

Réalisation de prestations d'accompagnement, de paramétrage et de formation des solutions Webdelib, Idelibre et Comélus et leur mise à disposition auprès de la Communauté des communes Vallée d'Ossau

Entre

Le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64, représenté par Monsieur Nicolas PATRIARCHE, agissant en qualité de Président
ci-après désigné par « La Fibre64 »

d'une part,

Et

La Communauté de communes Vallée d'Ossau, représentée par Monsieur Jean-Paul CASAUBON, agissant en qualité de Président
ci-après désignée par « la CCVO »

d'autre part

Préambule :

Le Syndicat Mixte La Fibre64 met en œuvre un pack de solutions mutualisées, notamment pour dématérialiser la Vie Institutionnelle des collectivités basées sur les solutions libres Webdelib, Idelibre et Comélus en s'appuyant sur le marché que le Syndicat a passé avec son prestataire Libriciel Scop.

La CCVO souhaite s'équiper de ces solutions afin d'améliorer son processus interne de rédaction des projets de séance et d'optimiser les étapes de validation entre les différents agents de la collectivité.

Article 1. - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Syndicat Mixte La Fibre64 met à disposition de la CCVO les solutions Webdelib, Idelibre et Comélus.

Pour l'exécution de la présente convention, La Fibre64 demeure l'interlocuteur principal de Libriciel Scop et de la CCVO et sera associée à toutes les phases du projet.

L'offre de service apportée par la Fibre64 consiste en :

- La mise à disposition de la solution Webdelib sur un serveur loué par La Fibre64 auprès de son hébergeur
- La mise à disposition de la solution Idelibre hébergée par l'Adullact
- La mise à disposition de la solution Comélus hébergée par Libriciel Scop
- Une ingénierie de projet en maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre par la Fibre64

Article 2. – Détail de l’offre de service

- **Phase d’étude et de paramétrage**

La date de démarrage de la phase correspond à la date de la réunion de lancement planifiée entre la CCVO et La Fibre64 jusqu’à la date de la mise en production prévue au 3eme trimestre 2025.

Etapas principales de la phase :

1. Analyse des besoins et de types de circuits à traiter
2. Etude et paramétrage des modèles de documents de la CCVO (6 modèles par défaut : projet, convocation avec ordre du jour, délibération, rapport de séance, journal de séance, procès-verbal)
3. Définition du périmètre des utilisateurs (élus et agents de la collectivité)
4. Étude et planification des différentes étapes du projet
5. Test et recettage par La Fibre64 et la CCVO

- **Phase de mise en production**

La CCVO déterminera en accord avec la Fibre64 le début de la mise en production dans le courant du 3^{ème} trimestre 2025.

- **Phase d’exploitation**

Le support utilisateur niveau 1 et le maintien en conditions opérationnelles sont assurés par La Fibre64 au moyen de son marché avec Libriciel Scop.

Article 3. – Formation et Accompagnement

La formation et l’accompagnement, réalisés par la Fibre64, sont prévus, à distance et sur site, pour la prise en main des solutions.

Pour l’année 1 de mise en place, le nombre de jours prévus est de 6.25 jours, réparti comme suit :

- 1 journée d’analyse et de spécifications pouvant être réalisée sur site ainsi que les paramétrages associés
- 1 journée pour la réalisation de 6 modèles de documents (Projet, convocation avec ordre du jour, projet, délibération, rapport et journal de séance, procès-verbal)
- 1.5 journées de formation à l’utilisation de la solution Webdelib pour le service des assemblées (2 utilisateurs) : 1 jour au démarrage + ½ journée supplémentaire durant la phase de test
- 1/2 journée de formation des rédacteurs/valideurs (environ 15 utilisateurs)
- 1/2 journée de formation du service des assemblées à l’utilisation d’Idelibre
- 1/2 journée de formation des élus (ou deux sessions de 2h) – *en option*
- 2H de formation du service des assemblées à l’utilisation de Comélus
- 1 journée d’assistance au 1^{er} conseil communautaire (avant et après séance)

Pour la mise en place du projet, un forfait de 2 jours de gestion de projet est estimé.

Dans le cadre du support annuel (années 2 et 3), des jours d'accompagnement à la maintenance seront prévus à hauteur de 5 jours par an.

Article 4. - Engagement des parties

Durant toute la durée de la phase de projet, objet du présent protocole,

La CCVO s'engage à :

- désigner un chef de projet pour ce projet, interlocuteur principal de La Fibre64,
- associer le responsable informatique de la CCVO à toutes les étapes du projet
- respecter le calendrier ci-dessus,
- à financer les prestations annexes éventuelles nécessaires au déploiement de l'application et spécifique à son SI,
- assister aux formations et sessions d'accompagnement,
- s'assurer que les postes de travail de la CCVO respectent les prérequis techniques,
- accompagner les élus au changement et leur fournir un support de Niveau 1 sur l'utilisation de leur matériel personnel (vérification des pré-requis et mises à jour des tablettes, diffusion des informations de connexion, changement de mots de passe, gestion des sessions d'accompagnement, ...),
- utiliser les solutions pour l'organisation à minima de deux séances du Conseil communautaire sur 2025,
- restituer à l'ensemble des membres de La Fibre64 en comité technique au cours de l'année 2025 ou 2026 son utilisation des solutions objet de la présente convention,

La Fibre64 s'engage à :

- assurer le rôle d'interlocuteur principal entre Libriciel Scop et la CCVO, pour la mise en œuvre du projet,
- paramétrer les logiciels maintenus par Libriciel Scop au mieux des attentes de la CCVO dans la limite de leurs possibilités fonctionnelles
- financer le projet par l'intermédiaire du Fonds Usages conformément à l'estimation indiquée à l'article 6 pour une durée de 3 ans à compter de la date de la présente convention,
- réaliser les sessions de formation et d'accompagnement,
- accompagner la CCVO pour la mise en place des solutions et sa restitution en comité technique dans le courant de l'année 2025/2026.

Article 5. – Durée et modification

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle pourra être modifiée par avenant après accord des 2 parties.

A l’issue des 3 ans de la convention, si la CCVO souhaite continuer à utiliser les solutions de dématérialisation de la vie institutionnelle et l’accompagnement de La Fibre64, une offre est disponible dans la centrale d’achats selon les tarifs en vigueur dans le cadre Libriciel qui sera renouvelé en juin 2026.

Article 6. – Financement des solutions et de leur accompagnement

La mise à disposition des solutions de dématérialisation de la vie institutionnelle au profit de la CCVO est entièrement prise en charge par La Fibre64 via le fonds Usages de la DSP, au titre de l’amorçage des solutions, pendant toute la durée de la convention (3 ans).

A titre d’indication :

Le coût de la prestation prise en charge par La Fibre64 sur toute la durée de la convention se décompose de la façon suivante :

€ en TTC	Année 1		Année 2	Année 3	TOTAL
	Mise en service	Maintenance, support, hébergement	Maintenance, support, hébergement	Maintenance, support, hébergement	
Webdelib	4 680	1946,10	1555,84	1555,84	
Idelibre	540	384	384	384	
Comélus	135	324	324	324	
Gestion de projet Fibre64	4 320 (=8 jours à 540 euros)		2 700 (=5 jours)	2 700 (=5 jours)	
Total	9 675	2 654,10	4 963,84	4 963,84	22 256,78
Remise Fibre64	- 9 675	- 2 654,10	- 4963,84	- 4963,84	- 22 256,78
Reste à charge CCVO	0	0	0	0	0

Article 7. – Clause d’incitation au succès

La CCVO et La Fibre64 font de cette convention une incitation au succès de l’opération. Ils mobilisent à ce titre des moyens complémentaires indispensables au succès de cet amorçage de projet. La Fibre64 entend faire du succès espéré de la dématérialisation de la vie institutionnelle de la CCVO un exemple



que les membres du Syndicat et adhérents de la centrale d'achats souhaiteront également répliquer. La CCVO sécurise de son côté un outil de production indispensable à son bon fonctionnement.

Les parties conviennent d'évaluer l'usage de la présente convention, définie à l'article 5, chaque année et d'en faire un bilan global à l'issue des 3 ans.

Le succès sera prononcé dès lors qu'il sera constaté sur la totalité ou une partie de la durée de la convention l'utilisation régulière des solutions mises à disposition par La Fibre64 (Webdelib, Idelibre ou Comélus).

Si le succès ne peut être prononcé, totalement ou partiellement, la CCVO participera au remboursement, à hauteur de 50% des dépenses engagés par le Syndicat mixte pour la mise en service des solutions et leur exploitation sur la durée de la présente convention, au regard de la réalisation des jours de prestation effectués et des durées d'utilisation en production.

Fait à le

Pour La Fibre64

Pour la CCVO

Le Président

Le Président

Nicolas PATRIARCHE

Jean-Paul CASAUBON